

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, espace Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaients présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle
Avaient donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. DUFFORT Jean-Philippe à Mme CARRER Bernadette Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis M. JEZEQUEL Sébastien à Mme KERVELLA Julie Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia M. ABGRALL Dominique à M. RAMONET Thierry
Absent(s) excusé(s)	/
Absent(s)	M. RIOU André

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Après le mot de bienvenue du Maire de Saint-Vougay, Mme Marie Claire Hénaff, et une invitation à venir nombreux aux Nuits de Kerjean cet été, M. le Président a ouvert la séance à 18h05.

Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Jean Palud.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 15 avril 2025 a été adopté.

(arrivées de MM. Dominique Pot et Eric Loaëc à 18h09)

- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

(arrivée de Mme Gaëlle Martineau à 18h13)

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Décision modificative – Budget principal CCPL

La proposition de DM n° 1 au budget principal a pour objet de couvrir deux dépenses en lien avec la cession de l'ex site Gad :

- 423 600 € destinés à compenser à l'EPF Bretagne la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient sur les parcelles revendues, conformément aux engagements issus de la convention opérationnelle en date du 16 juin 2017,
- 210 450 € destinés à l'acquisition par la CCPL des anciens parkings de l'ex site-Gad.

Décision modificative – Budget principal CCPL			
Section fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 65	Compte 657382	Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers	+ 423 600 €
Chapitre 023	Compte 023	Virement à la section d'investissement	- 423 600 €
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre 21	Compte 2118	Autres Terrains	+210 450€
Recettes			
Chapitre 021	Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	- 423 600 €
Chapitre 16	Compte 1641	Emprunts	+634 000 €

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil a voté à l'unanimité la DM n° 1 au budget principal 2025, telle qu'exposée ci-dessus.

En conclusion de ce point, M. le Président a précisé que les 2 projets spécialisés dans le lin, Bretagne Lin sur l'ancien site Gad à Lampaul-Guimiliau et Teillage de Bretagne sur l'ancien site de la Sparex à Commana sont en bonne voie.

2. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT et MOBILITES

a. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Morlaix

Mme Marie Claire Hénaff, rapporteure, a présenté le projet.

Par des délibérations des conseils communautaires du 9 mars 2022 pour Haut-Léon Communauté, du 28 mars 2025 pour Morlaix Communauté et du 5 avril 2022 pour la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, ces 3 établissements publics de coopération intercommunale ont décidé de transférer au PETR du Pays de Morlaix la compétence « Schéma de cohérence territoriale ».

Par une délibération en date du 31 août 2022, le conseil syndical du PETR du Pays de Morlaix a prescrit l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du pays.

Par une délibération en date du 14 mars 2025, le conseil syndical du PETR du Pays de Morlaix a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) planifié sur la période 2025-2045.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT), une fois adopté après consultation notamment des personnes publiques associées et après tenue de l'enquête publique, s'imposera dans un rapport de compatibilité aux :

- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Programme local de l'habitat (PLH)
- Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Plan de mobilité (PdM)

Il s'imposera donc au plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau actuellement en cours d'élaboration. Ce projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) est composé des pièces suivantes :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui a fait l'objet de deux débats en conseil syndical du PETR du Pays de Morlaix le 6 juillet 2023 et le 12 septembre 2024 et qui abrite les grandes orientations d'aménagement du Pays de Morlaix.
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui abrite les dispositions « réglementaires » s'imposant notamment au PLUi-H :
 - Pièces écrites
 - Pièces graphiques
- Les annexes qui abritent les pièces suivantes :
 - Justification des choix
 - Etat initial de l'environnement
 - Diagnostic prospectif
 - Analyse de la consommation de l'espace
 - Indicateurs, critères et modalités de suivi
 - Evaluation environnementale

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à rendre un avis sur ce projet de SCoT.

M. Philippe Guéguen a fait part de son point de vue, considérant un SCoT à deux vitesses et pointant la double peine des petites communes dotées d'un système d'assainissement collectif (système qui a été imposé jadis à toutes les communes en amont de rivières) et qui se voient aujourd'hui prescrire une densité de logement plus forte que pour les petites communes en assainissement semi collectif. Un avis que partagent Mme Patricia Quéré et M. Bruno Cadiou.

M. Gilbert Miossec a témoigné pour sa part de l'absence d'intérêt des promoteurs pour la construction de logements collectifs dans les communes rurales, en contradiction avec les orientations du SCoT.

Après présentation et échanges, le conseil communautaire, par 41 voix pour et 3 abstentions (Philippe Guéguen, Patricia Quéré et Bruno Cadiou), a :

- émis un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté du Pays de Morlaix.
- Invité le PETR du pays de Morlaix à modifier le chapitre 3-2-3 du Document d'Orientations et d'Objectifs par la révision à la baisse des objectifs de densités brutes minimales moyennes de logements à atteindre dans les secteurs à enjeux, en considérant que :
 - Les niveaux de densités attendus supposent de faire appel à des formes urbaines (habitat collectif, habitat semi-collectif) que seuls des opérateurs et promoteurs sont susceptibles de déployer dans un contexte où ces mêmes opérateurs et promoteurs s'opposent à planifier des projets de cette nature sur la très grande majorité des communes du pays de Landivisiau.
 - Les niveaux de densités attendus sont pour partie incompatibles avec les exigences techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif pour les projets à prendre place dans les 8 communes de la Communauté de communes du pays de Landivisiau non desservies par le réseau d'assainissement collectif.
- Invité le PETR du pays de Morlaix à procéder aux modifications suivantes :
 - Correction d'une erreur dans l'encadré 16 de la Justification des choix puisque le tableau de synthèse mentionne la période 2021 à 2025 alors qu'il s'agit de la période 2021 à 2045.
 - Modification du diagnostic de manière à réunir l'évaluation de la population permanente (placée en page 141) et l'évaluation de la population estivale (placée page 66), présentées à deux endroits différents de ce même diagnostic, en considérant que l'addition de ces deux évaluations a permis d'évaluer le niveau souhaitable de certains équipements et services et qu'il pourrait être pertinent de les présenter ensemble, par addition par exemple.

- Modification du Document d'Orientations et d'Objectifs à sa page 7 :
 - En employant la formule « zones d'expansion de crues » plutôt que « bassins d'expansion des crues ».
 - En complétant la formule « définissent les règles ou orientations de nature à éviter la création d'obstacles à l'écoulement et à la circulation des poissons migrateurs » par une référence également au maintien du transit sédimentaire.
 - En signalant également le rôle joué par les MOA dans le déploiement des actions de reconquête de la qualité de l'eau notamment via le petit cycle de l'eau.
- b. Fonds de concours 2024-2026 « Mobilité – Stationnements vélos » – Commune de Sizun

Conformément aux orientations du projet de territoire Horizon 2040, la CCPL s'est dotée en 2024 d'un schéma des mobilités actives avec pour objectif de favoriser les mobilités à vélo sur le territoire. A travers ce schéma, a notamment été mis en place un fonds de concours « mobilité » de 14 000 € par an relatif aux stationnements vélos.

Pour ce fonds de concours, les critères sont les suivants :

- Condition n°1 : aire de stationnement placée aux abords des équipement publics structurants :
 - équipement scolaire
 - équipement sportif
 - équipement administratif
 - équipement culturel
 - équipement de loisirs
- Condition n°2 : capacités d'accueil minimum de 8 emplacements
- Condition n°3 : aire de stationnement couverte (Abris, Vélobox, Consigne, ...)

Les règles applicables à ce fonds de concours sont les suivantes :

- 40% maximum du coût d'investissement du projet communal,
- Plafond du fonds de concours perçu par la commune à hauteur de 7 000 € sur la période 2024-2026.

Par délibération du 17 avril 2025, la Commune de Sizun sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour le projet suivant :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Abris vélos couverts 20 places	25 171 €	10 068 €	15 103 €	7 000 €

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, le conseil a voté à l'unanimité le fonds de concours comme exposé ci-dessus.

- c. Convention 2025-2027 entre la Fondation du Patrimoine et la CCPL pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

La Fondation du patrimoine et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se sont rapprochées pour examiner les moyens de préserver le patrimoine bâti non protégé situé sur le territoire communautaire.

La convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de la CCPL et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties signataires.

Par le biais de cette convention, la CCPL s'engage notamment :

- à adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- à s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 euros,
- à encourager les propriétaires à conserver l'architecture traditionnelle du territoire et les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent,
- à communiquer sur le partenariat et sur les aides possibles auprès des habitants, notamment via le site internet et les supports intercommunaux,
- à prendre en charge pour les labels avec incidence fiscale un minimum de 2 % du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine Bretagne. Ce montant versé par la CCPL est fixé à 6 000 € (six mille euros) par an maximum au total pour l'ensemble des projets soutenus. Cette somme sera versée à la Fondation du Patrimoine Bretagne et constituera la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label.

Après avoir entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, le conseil a approuvé à l'unanimité la convention avec la Fondation du Patrimoine.

La convention prendra effet à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

3. SOLIDARITES

a. CIDFF29 - Subvention 2025

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF29) exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont les objectifs sont de :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

En 2024, le CIDFF29 a accueilli 8 279 personnes correspondant à 12 479 entretiens individuels ou en interventions collectives.

A l'échelle de notre territoire, le CIDFF29 assure des permanences dans l'antenne landivisiaienne du CDAS.

Au quotidien, son équipe pluridisciplinaire de professionnelles (juristes, conseillers emploi-formation, psychologues, etc.) est à l'écoute et agit afin de favoriser l'autonomie, l'emploi, le mieux-être. Le CIDFF29 informe gratuitement toutes les personnes sur les droits de la famille et accompagne dans leurs démarches les femmes victimes de violence.

C'est dans ce cadre que la CIDFF29 sollicite une subvention pour l'année 2025.

Mme Babeth Guillermin, rapporteure, n'a pas manqué par ailleurs d'informer sur les difficultés financières de la structure depuis l'extension, sans compensation de l'État, de la prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé. Une situation qui a mené à la suppression de permanences d'informations juridiques dans plusieurs villes du Département.

Dans ce contexte de fragilité, le conseil a voulu apporter son soutien au CIDFF29 qui a fait la preuve de son utilité sociale. A l'unanimité, il a voté une subvention de 2 500€.

4. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Renouvellement de la convention de partenariat concernant le programme d'actions de bassins versants 2025 « Territoire de l'Horn au Froust » avec le syndicat Mixte de l'Horn

Pour mémoire, dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire des bassins versants de l'Horn, du Guillec et du Kerallé, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a transféré la compétence GEMA au Syndicat mixte de l'Horn depuis le 1^{er} janvier 2021.

La convention initiale fixant les modalités financières des programmes d'actions sur la période 2022-2024 est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Dans l'attente de l'élaboration et de la signature d'un nouveau contrat pluriannuel avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le syndicat prévoit une année transitoire pour l'année 2025. Le budget 2025 associé aux actions GEMA de ces bassins versants est ainsi établi :

Programme	Montant TTC
Volet Zones Humides des programmes d'actions 2025 Horn, Guillec, Keralle	76 836 €
Volet Milieux Aquatiques Horn, Guillec, Keralle 2022	184 800 €
Montant total	261 636 €
Reste à charge (subventions déduites)	117 567 €

Le reste à charge se répartit entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté au prorata de la surface de bassin versant pondéré par la population concernée sur chacun des 2 EPCI, soit 26% pour la CCPL et 74% pour HLC.

Selon cette clé de répartition, le montant de la participation financière versée par chaque EPCI se décompose comme suit :

HLC	74%	86 490 €
CCPL	26%	31 077 €

Après avoir entendu le rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président, le conseil a approuvé à l'unanimité la nouvelle convention financière avec le SMH.

5. TRAVAUX et AGRICULTURE

- a. Désignation des représentants de la CCPL au comité syndical du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

La création du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou est en cours et qui aura pour objet de fédérer et mutualiser les EPCI du Finistère aux côtés de la chambre d'agriculture pour financer le nouvel abattoir.

Par une délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a approuvé l'adhésion à ce syndicat mixte et les statuts.

L'article n°7 desdits statuts définit les règles et les modalités de fonctionnement du comité syndical qui administrera le syndicat mixte. Ce comité sera composé de 13 délégués et le nombre de délégués représentant de chaque membre est fixé à un titulaire et à un suppléant.

Les membres sont invités à ce stade à désigner leurs représentants.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et sur proposition du Président, le conseil a désigné à l'unanimité M. Gilbert Miossec, titulaire, et M. Robert Bodiguel, suppléant, pour siéger à ce comité syndical.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

- a. Convention de prestation de service pour la campagne 2025 de stérilisation des œufs de goélands

Annuellement, la Communauté de communes réalise une campagne de stérilisation des œufs de goélands sur des bâtiments situés au sein de la zone communautaire d'activités économiques du Vern à Landivisiau.

La ville de Landivisiau assure par ailleurs la stérilisation d'œufs de goélands sur son territoire, hors zones d'activités économiques.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes et la commune de Landivisiau conventionnent chaque année dans le cadre de cette action.

A travers la convention, la ville de Landivisiau confie à la Communauté de communes le soin de :

- Constituer et d'adresser à la Préfecture du Finistère le dossier de demande de dérogation pour réaliser la campagne de stérilisation 2025 sur 8 sites du territoire communal ;
- Retenir le prestataire de service chargé de réaliser la stérilisation et d'établir le bilan de son intervention conformément à la réglementation en vigueur.

Le coût de la prestation à la charge de la commune de Landivisiau s'établit pour 2025 à 2.307,90 € ttc.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, le conseil a approuvé à l'unanimité la convention 2025 entre la CCPL et la ville de Landivisiau.

7. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

M. Yves-Marie Gilet, vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, a apporté des réponses aux questions orales posées en séance du 15 avril dernier par M. Philippe Bras.

Réponse à la question n°1 sur l'état des réseaux (et l'éventualité de demander à Eau du Ponant de rendre des comptes), l'impact financier depuis 2022.

Une étude de schéma directeur a vocation à établir une cartographie générale du patrimoine à date, avec notamment un état des lieux exhaustif des ouvrages (usines en particulier). Nos réseaux représentant un patrimoine conséquent (1 000 km de réseaux d'eau potable et 200 km de réseaux d'eaux usées), il est inconcevable de les étudier complètement dans le cadre de ce type d'étude. Un schéma directeur permet de découper le patrimoine réseau en sous-secteurs hydrauliques, les plus infiltrants ou fuyards, faisant ensuite l'objet d'investigations plus poussées.

Le choix a été fait par le conseil de pas modifier la stratégie et de rester sur un taux de renouvellement de 0,8 %/an pour ne pas trop impacter le prix de l'eau à court terme.

Réponse à la question n°2 sur les dates de fin de contrats d'Eau du Ponant.

Concernant la stratégie de regroupement contractuel, les contrats de la CCPL avec Eau du Ponant ont été dénoncés avec effet anticipé au 31/12/2025. Le contrat de Pont an Ilis relève des seules prérogatives du syndicat en tant que maître d'ouvrage autonome.

Réponse à la question n°3 sur les excédents conservés par les communes

Concernant le reversement des excédents, le transfert partiel des excédents relève d'une décision des élus du conseil communautaire de 2023.

Réponse à la question n°4 sur le Syndicat de Pont an Ilis.

Concernant le prix de l'eau, les usagers du syndicat de Pont An Ilis payent de la même manière que les autres usagers de la CCPL, à savoir :

- Une part collectivité versée au syndicat pour le financement de ses propres travaux d'eau potable, non pris en charge par la CCPL. Cette part sera ensuite gérée par la Communauté de communes dès lors que le syndicat rejoindra le contrat de DSP.
- Une part délégataire versée à EdP pour l'exploitation.

Concernant le devenir du syndicat, le Président de la Communauté de communes a saisi le syndicat par courrier sur leur intention d'arrêter une date de dissolution. La CCPL est en attente de réponse. Et M. Gilet de conclure en ces termes : Je rappelle que les élus votent en tant qu'élus communautaires et non en tant qu'élus syndicaux lorsqu'ils siègent à la CCPL.

L'ordre du jour étant épuisé, et ces précisions apportées, M. le Président a levé la séance à 19h08.